

224C1175  
FR0010386334-FS0514

11 juillet 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CLARIANE SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juillet 2024, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2024, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. International plc, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLARIANE et détient indirectement 21 718 501 actions CLARIANE représentant autant de droits de vote, soit 6,10% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CLARIANE SE<sup>2</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir :

- 5 403 044 actions CLARIANE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CLARIANE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 247 obligations convertibles en autant d'actions CLARIANE sans date d'échéance (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) ; et
- 247 obligations convertibles en autant d'actions CLARIANE arrivant à échéance le 6 mars 2027 (prises en compte dans la détention visée ci-dessus).

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 355 980 761 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 12 juin 2024 sous le n°24-214 et communiqué de la société CLARIANE SE du 3 juillet 2024.